

Habiter les littoraux

Fiche méthode

(Géographie 6^e · Thème 3 · Habiter les littoraux)

La démarche pour rédiger un développement construit

1. **Je lis le sujet** et j'entoure les mots importants (par exemple : « Montre que les littoraux sont des espaces attractifs mais fragiles »).
2. **Je fais un plan en deux ou trois idées** : pourquoi les littoraux attirent ; des milieux et des usages à protéger ; des risques.
3. **Je rédige** une phrase d'introduction, un paragraphe par idée avec un **exemple localisé** (un lieu, une date, un chiffre avec sa source), puis une phrase de conclusion.
4. **J'emploie le vocabulaire** du cours (littoralisation, conflit d'usage, aléa, vulnérabilité) et je relis l'orthographe.

Le réflexe — une idée = un paragraphe = au moins un exemple localisé (où ? quand ? combien ?).

Cas 1 · Localiser et décrire un littoral

Réflexe — je donne le type de côte, la mer ou l'océan, puis je dis s'il est très peuplé ou presque vide et pourquoi.

Exemple 1. Présenter la baie du Mont-Saint-Michel.

En France, sur la Manche. Vasières et prés salés : une côte **marécageuse**. Les marées y sont très fortes (jusqu'à 14 m d'écart entre basse mer et pleine mer aux grandes marées) : un très large **estran**.

Exemple 2. Sur un planisphère, un rond marque la côte de l'Antarctique.

Une côte glacée, sans habitants permanents : un littoral **vide**, à cause du **froid**. La littoralisation ne concerne pas tous les littoraux.

Attention — littoral (une bande de territoire) ≠ rivage (une ligne) ; et « beaucoup de littoraux sont peuplés » ne veut pas dire « tous ».

Cas 2 · Repérer les usages, les milieux et les protections

Réflexe — je liste les acteurs et leurs usages, je repère les milieux fragiles, puis je cherche l'outil de protection (acheter, réglementer, encadrer en mer).

Exemple 1. Dans une même baie : des parcs à huîtres, un port de plaisance qui veut s'agrandir et un marais où nichent des oiseaux.

Usages : **aquaculture**, **tourisme** ; milieu fragile : le **marais**. Aggrandir le port générerait les huîtres et les oiseaux : un **conflit d'usage**.

Exemple 2. Un terrain en bord de mer acheté par un établissement public pour qu'on n'y bâtisse jamais.

C'est le rôle du **Conservatoire du littoral** (1975) : il **achète**, alors que la **loi Littoral** (1986) **réglemente**.

Attention — protéger ne veut pas dire tout interdire : dans une aire marine protégée, on pêche et on navigue encore, selon des règles.

Cas 3 · Analyser un risque littoral

Réflexe — je nomme l'aléa, je décris la vulnérabilité (ce qui est exposé), puis je classe les réponses : protéger,

s'adapter, reculer, s'appuyer sur la nature.

Exemple 1. Une tempête submerge un camping installé derrière une digue, au ras de la mer.

Aléa : la **tempête** et la **submersion marine**. Vulnérabilité : des campeurs dans une zone basse. Réponses : alerter et évacuer (**s'adapter**), déplacer le camping (**reculer**).

Exemple 2. Le haut d'une falaise recule de 50 cm par an sous des maisons.

C'est l'**érosion côtière**. On peut poser des enrochements au pied (**protéger**) ou déplacer les maisons (**relocalisation**).

Attention — une digue réduit le risque sans le supprimer ; et l'érosion (le rivage recule) n'est pas la montée des eaux (le niveau de la mer monte).

Les pièges

- Ne confonds pas littoral et rivage, ni côte rocheuse (falaises) et côte basse (plages, deltas).
- Un aléa sans personne ni rien d'exposé n'est pas un risque : risque = aléa + vulnérabilité.
- Le Conservatoire du littoral achète des terrains ; la loi Littoral interdit de construire à moins de 100 m du rivage hors des zones urbanisées.
- Un chiffre se cite avec sa source et sa date : près de 4 humains sur 10 (37 %) à moins de 100 km d'une côte (ONU) ; +20 cm de niveau des mers entre 1901 et 2018 (GIEC).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benproffparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).